

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 35 chargée de l'examen du rapport-préavis 2020/46 :

- réponse au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts «*Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles* »
- réponse au postulat de M. Ilias Panchard et consorts «*Pour que la CPCL désinvestisse de l'armement* »

Présidence/ rapportrice : Mme Paola RICHARD-DE PAOLIS

Membres présents : Mmes et MM Muriel CHENAUX MESNIER (rempl.); Xavier COMPANYY; Valentin CHRISTE; Johann DUPUIS; Jean-Blaise KALALA (rempl.); Anita MESSERE (rempl.); Philippe MIAUTON; Ilias PANCHARD; Esperanza PASCUAS (rempl.); Sarra PERRIN; Yves SALZMANN.

Membres excusés : --

Membres absents : --

Représentants Municipalité : M. Grégoire JUNOD, Syndic, directeur Culture et développement urbain
M. Jean-Pierre STEINER, Directeur adjoint de la CPCL

Représentante administration : Mme Marie-Noëlle DOMON-AUBORT, Adjointe à la secrétaire générale, Direct. Culture et Développement urbain (notes de séance)

Lieu : salle du Conseil communal, Hôtel de Ville

Date : Lundi 18 janvier 2021

Début et fin de la séance : 16h00– 17h30

Un remerciement particulier à Mme Marie-Noëlle DOMON-AUBORT pour la qualité de ses notes de séance sur un objet techniquement complexe.

La présidente ouvre la séance et prie M. Grégoire Junod de présenter les personnes qui l'accompagnent.

Discussion générale

La qualité du rapport-préavis, qui répond positivement aux deux postulats, est d'emblée soulignée par une commissaire : elle se réjouit que la réflexion aille plus loin que les seules énergies fossiles avec une politique d'investissements globale «environnement, social et gouvernance » (ESG). Elle demande si d'autres caisses ont déjà pris ce type de décision ou si la CPCL est pionnière.

Un commissaire remercie pour le rapport-préavis et rappelle son postulat sur la CPCL qui anticipait la votation fédérale sur l'initiative populaire « *Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre* ». Il indique que d'autres caisses de pension, comme celle de Lucerne, ont fait la même démarche. Il salue également la démarche par étape, qui a vu la CPCL désinvestir l'armement non conventionnel dès 2017. Il se dit très satisfait de la réponse au postulat Buclin et du retrait du rapport-préavis préalable. Le dernier avis de droit a été pris en compte. Il constate qu'on peut accélérer les choses tout en réfléchissant au futur. Le rapport-préavis ne se limite pas au désinvestissement mais

Conseil communal de Lausanne

touche d'autres secteurs comme l'immobilier. Il note qu'il manque une évaluation des impacts sur les risques et bénéfices projetés à long terme. Il faudrait des objectifs chiffrés annuels.

Une troisième commissaire constate que la Municipalité investit dans le politiquement correct et observe la cohérence entre le discours et les actes. Comme les initiatives fédérales sur les multinationales responsables et l'armement ont été refusées, il n'y a rien dans la constitution. C'est donc une spécificité lausannoise.

Un autre commissaire estime que ce préavis est électoraliste et que ce genre de réflexion est un privilège de riches. Mais la proposition ne choque pas et on a envie que tout se passe au mieux pour la CPCL. Il manque des garanties que les rendements seront au moins égaux à ce qu'ils étaient avant. Il prend note du projet de décarbonisation du portefeuille immobilier de la CPCL et souhaiterait qu'il en soit de même pour celui de la Ville de Lausanne.

Un commissaire retorque que c'est peut-être un luxe de riche, mais que toutes les caisses sont confrontées aux mêmes questions. Il éprouve une certaine satisfaction au vu de l'évolution entre les deux versions du préavis. Certaines choses qui étaient présentées comme impossibles à l'époque, sont devenues possibles. C'est une reconnaissance du fait que quand on veut faire mieux, on peut le faire. Il a un seul reproche : les différents outils menant à une réduction de 80% sont présentés, mais manque une feuille de route. Et il se demande également comment on va réduire les 20% restant ?

Une commissaire aimerait s'assurer que les représentants des employés et des employeurs étaient d'accord avec les orientations prises. Elle souhaite également être sûre que ces désinvestissements se feront sans pertes et que ça a été fait avec un expert.

M. Junod indique que les débats ont été vifs au sein du Conseil de la caisse pour se décider à aller de l'avant dans cette politique. Les perspectives de rendement devaient être au moins équivalentes. Jusqu'à présent, la plupart des investissements sont réalisés via des fonds d'investissement collectifs, ce qui rend les changements compliqués. Les choses évoluent et vont encore évoluer pour offrir des perspectives de généralisation de ce type de pratiques. CPCL est précurseuse dans ce domaine.

M. Jean-Pierre Steiner, directeur adjoint de la CPC, précise que la démarche a été longue mais que ce temps était nécessaire pour que des solutions viables puissent être trouvées. Ainsi, les indices climatiques sélectionnés par la CPCL sont très récents (2015) et il y avait encore peu de recul sur ceux-ci au moment de la première version du rapport-préavis. Le secteur financier a beaucoup tâtonné sur les questions environnementales, et les réponses apportées à cette problématique vont continuer à évoluer. La CPCL a en quelque sorte pris la balle au bond. Elle a d'abord fait une longue recherche pour trouver des véhicules de placements collectifs qui répondent à tous ces critères, sans en trouver. Elle est donc arrivée à la conclusion qu'il fallait créer un *fonds dédié*. La CPCL a tout juste la taille critique pour pouvoir le faire.

Concernant les pratiques des autres caisses, on peut trouver toutes les informations sur le site de l'Alliance climatique, qui fait un rating climatique des caisses de pensions (en couvrant environ 80% de la fortune totale). Sur toutes les caisses analysées, une bonne moitié ne prévoit rien, un tiers a mis en place des mesures, mais qui sont jugées insuffisantes, et moins de 10% sont jugées « vertes ». La CPCL fait partie de la catégorie orange avec potentiel au vert, elle sera en vert en fois que les mesures prévues seront mises en place. La CPCL a procédé par étapes en commençant par le plus simple. Elle a pu désinvestir de l'armement non conventionnel en mettant la pression sur le gérant actuel. Mais c'est impossible d'aller plus loin en gardant ce mode de fonctionnement. C'est pourquoi, la décision a été prise de mettre en place un fonds dédié.

Concernant les objectifs chiffrés : une réduction immédiate très importante des émissions de CO2 sous-jacentes (plus de 60%) sera atteinte dès le lancement du fonds cette année. La volonté affichée est

Conseil communal de Lausanne

d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris, à savoir zéro émission net à 2050. Dans l'immédiat la CPCL ira plus loin que l'objectif intermédiaire de réduction de moitié des émissions à 2030. Mais les réductions seront nécessairement plus difficiles à la marge, pour arriver à zéro émission à 2050. Il sera impossible d'y arriver seulement par des opérations de portefeuille. Il faudra que toute l'économie décarbonise sinon il n'y aura plus rien dans quoi investir. La CPCL s'engage dans cette voie via l'engagement actionnarial et prévoit un monitoring des sociétés de son portefeuille pour voir comment elles évoluent. Elle va communiquer régulièrement sur l'avancement du processus via son rapport de gestion, son site internet et peut-être via une newsletter.

Une commissaire demande si, comme pour l'initiative fédérale, le seuil pour l'exclusion est 5% du chiffre d'affaire dans l'armement et doute que cela soit tenable.

M. Steiner confirme la décision d'établir ce seuil à 5% du chiffre d'affaire dans l'armement.

Un commissaire souhaiterait avoir des détails sur l'assainissement de l'immobilier prévu par la CPCL.

M. Steiner indique que le portefeuille immobilier de la CPCL est vétuste et la caisse n'a pas encore toutes les informations pour évaluer les investissements nécessaires. La première étape, en cours, est de faire un audit de la situation en mesurant l'efficacité énergétique actuelle des immeubles. La stratégie de la CPCL pour l'assainissement de son portefeuille immobilier nécessite encore la mise en place d'une veille énergétique. Elle devrait pouvoir disposer des éléments nécessaires dans un délai de 6 à 12 mois.

M. Junod ajoute que la stratégie sera également de se dessaisir de certains immeubles, notamment de certains subventionnés qui seront repris par des sociétés d'utilité publique, pour que la caisse puisse se concentrer sur des immeubles rentables. Cette problématique se retrouve dans la stratégie climatique de la Ville de Lausanne. On n'arrive pas à zéro émissions d'ici 2030 pour les bâtiments car il est impossible d'adapter les chauffages de tous les bâtiments dans ce délai. Pour atteindre l'objectif à 2050, il faut déjà multiplier par 3 à 4 le taux de rénovation, à cela s'ajoutent des enjeux sociaux en termes de loyers. La CPCL est confrontée aux mêmes enjeux, même si sa stratégie est déjà plus formalisée.

Examen du rapport-préavis 2020/46

1. Résumé Pas de remarques

2. Objet du rapport-préavis Pas de remarques

3. Indépendance de la CPCL et mandat

Une commissaire estime que si la CPCL est indépendante de la Municipalité, il ne devrait pas avoir de représentant de la Municipalité au sein de son conseil d'administration.

M. Junod répond que c'est la loi. Le conseil d'administration des caisses de pensions (le « Comité » pour la CPCL) doit comprendre des représentants des employeurs et des employés. Le Comité de la CPCL compte dix membres, dont trois membres de la Municipalité de Lausanne.

M. Steiner apporte des précisions pour répondre à diverses questions des membres de la commission : La CPCL compte 7'500 actifs (dont 5'500 de l'administration communale lausannoise) et 4'500 rentiers, soit 1,6 actif pour 1 rentier. Ce ratio est plus faible que la moyenne des caisses de pension suisses, qui est de plus de 5 actifs pour un rentier.

Les craintes légitimes des représentants des assurés étaient que la stratégie climatique ne mette en jeu l'équilibre financier de la caisse. Les principes étaient partagés par tous les membres du Comité, en

Conseil communal de Lausanne

revanche il n'y a pas eu l'unanimité sur la mise en place des nouveaux outils de gestion, qui allaient avoir un certain coût.

Le Comité de la caisse s'organise pour gérer lui-même ses placements, avec une commission d'investissement de 4 membres. Il est accompagné par des experts financiers et immobiliers. De plus, la CPCL travaille avec la société Ethos pour l'exercice des droits de vote et l'engagement actionnarial. Ethos, de son côté, collabore avec plusieurs partenaires, comme par exemple l'association Actares.

Les indices climatiques choisis par la CPCL ont pour vocation de minimiser les déviations par rapport à des indices financiers classiques. En effet, la réglementation exige que les caisses diversifient leurs investissements et réalisent des rendements conformes aux rendements des marchés dans lesquels elles investissent.

La CPCL a renoncé à s'associer à d'autres caisses pour développer conjointement des véhicules d'investissement, car chaque caisse a des objectifs spécifiques. Le risque est de ne se retrouver qu'autour du plus petit dénominateur commun. Par exemple, l'ASIR¹, qui regroupe une poignée de grandes caisses de pension suisses, n'a pu se mettre d'accord que sur le désinvestissement de l'armement non conventionnel.

4. Investissements et climat

Au point 4.2, les chiffres cités proviennent de l'indice MSCI World, et il s'agit des émissions et capitalisations mondiales et non de la CPCL. Le solde des pourcentages cités correspond aux émissions et capitalisations de tous les autres secteurs économiques.

5. Investissements durables grâce aux critères « environnement, social et gouvernance » (ESG)

Une commissaire estime que les critères ESG sont trop nombreux.

6. Politique d'investissement responsable et stratégie climatique de la CPCL

Les actionnaires se prononcent lors de l'assemblée générale sur les comptes et la rémunération des directions. A travers des résolutions d'actionnaires, ils peuvent faire pression sur les sociétés sur d'autres thématiques, dont la thématique environnementale. Aujourd'hui la CPCL investit via des véhicules de placements collectifs, dans lesquels le droit de vote est exercé par la direction du fonds. Avec la mise en place d'un fonds dédié, la CPCL pourra exercer ce droit directement. Concernant l'engagement actionnarial, la CPCL ajoute son poids modeste à celui des autres investisseurs par le biais d'une participation aux pools d'engagement d'Ethos, qui sont en train de fédérer les caisses de pensions en Suisse. Les initiatives collectives d'engagement actionnarial, en particulier celles sur le climat, commencent à délivrer des résultats significatifs grâce aux montants colossaux des avoirs des investisseurs qui les soutiennent.

Les coûts directs de CHF 300'000.- correspondent aux surcoûts liés à la mise en place et l'administration du fonds dédié confié à la ZKB. Ces surcoûts sont à mettre en balance avec les 6 à 7 millions d'économies annuelles sur les frais de gestion de fortune réalisées ces dernières années.

L'exposition aux énergies fossiles proprement dites a été réduite de 3 à 1,3% entre fin 2016 et mi-2020. La réduction de 65% annoncée portera sur les émissions de CO₂ sous-jacentes à tous les secteurs économiques. Le fonds dédié qui sera mis en place est soumis à la surveillance de la FINMA, et devrait pouvoir être lancé à fin juin.

Conseil communal de Lausanne

7. Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles »

Pas de remarque

8. Réponse au postulat de M. Ilias Panchard et consorts « Pour que la CPCL désinvestisse de l'armement »

Pas de remarque

9. Impact sur le développement durable

Pas de remarque

10. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Pas de remarque

11. Aspect financiers

Pas de remarque

12. Conclusion de la commission

Une nouvelle conclusion est mise au vote :

« **Conclusion 3** : *prendre acte que la CPCL va communiquer annuellement les objectifs et les progrès réalisés en matière de diminution de l'empreinte carbone de ses investissements par le biais de son rapport de gestion ainsi que de son site internet* ».

La conclusion 3 est approuvée à l'unanimité.

La conclusion 1 est approuvée par 11 voix pour et une abstention.

La conclusion 2 est approuvée par 11 voix pour et une abstention .

Lausanne, le 16 février 2021

La rapportrice :

Paola Richard-de Paolis


¹ ASIR : association suisse pour des investissements responsables